



Non-assistance à personne en danger par les forces de l'ordre

Par **BastienSM**, le **24/09/2017** à **22:01**

Bonsoir,
Mon enfant de 17 ans a commis un délit de fuite à moto il y a de ça une semaine. Afin de l'arrêter, les policiers ont ouvert la portière de leur voiture, et l'ont fait tombé. Coincé sous sa moto, ces derniers n'ont réellement mis que dix minutes à le décoincer et sa jambe était ensanglantée. Menotté, ils l'ont amené au poste de police, à savoir qu'il avait été arrêté pour défaut de plaque.
Arrivé au poste de police, sa jambe était très grandement ouverte (on en voyait le tibia) et il souffrait énormément. Les forces de l'ordre n'ont pas contacté le SAMU, mais nous ont appelé pour que nous l'amensions nous-même à l'hôpital. Avant cela, il avait patienté près de deux heures, assis dans le commissariat avant que l'on nous contacte.
Aujourd'hui, une semaine après, mon enfant a le tibia fracturé et ne peut pas être immobilisé, sinon plus de circulation sanguine. Il bénéficie de soins quotidiens.
Ma question est alors la suivante : les forces de l'ordre ont-elles commis un délit de non-assistance à personne en danger ? Quelles sont les démarches que je peux alors entreprendre ?
Merci d'avance pour votre réponse,

Par **nihilscio**, le **24/09/2017** à **22:21**

Bonsoir,
Je dirais plutôt mise en danger de la vie d'autrui. Mais il faudrait en savoir plus sur les circonstances et les motifs pour arrêter votre fils. Vous devrez consulter un avocat. Il y a probablement lieu de porter plainte.

Par **morobar**, le **25/09/2017** à **18:43**

Bonsoir,
Je me demande comment les forces de l'ordre ont pu procéder à l'interpellation et le conduire au poste avec un tibia cassé.
Obligatoirement en le portant.
Tout cela mérite effectivement une enquête.